

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-012</b>	<b>Acte publié le</b>	<b>28/03/2024</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>	<b>Présents</b>	<b>25</b>
		<b>Votants</b>	<b>31</b>

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie  
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard  
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis  
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André  
GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel  
TERRY Joël à CASTAING Patrick

**Nomenclature ACTES : 7102**

**D24-012 / PACTE FINANCIER ET FISCAL - AVENANT N° 1**

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire approuvait la conclusion d'un Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à ce document pour y intégrer :

- le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;
- la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :
  - **Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025**
    - L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
    - Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
    - Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.
  - **Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ »** pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal ainsi que l'avenant 1 correspondant, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à :
  - o notifier l'avenant 1 du PFF et la présente délibération à chaque commune membre, pour délibération du conseil municipal dans les meilleurs délais,
  - o engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-012